



MUNICIPALITÉ
SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-430
SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition **d'une rémunération minimale**, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

Il entrera en vigueur lors de sa publication

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, ce 5^e jour de décembre 2018

Majella René, gma,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Majella René, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, certifie sous mon serment 5^e jour de décembre 2018 entre 9h et 18h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5^e jour de décembre 2018.
Majella René, gma,
Directrice Générale et secrétaire-trésorière